

Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14/05/2019 :

2019-048

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES

VU l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2018-121 du Conseil Municipal d'Athis Val de Rouvre en date du 23 octobre 2018, qui fixe la contribution de la Commune aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques,

VU la délibération en date du 30 novembre 2018 du Conseil départemental de l'Orne qui fixe sa contribution à la destruction des nids de frelons asiatiques à 33% de la facture du prestataire dans la limite de 50 € TTC.

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les aides des collectivités locales en faveur de la lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques,

CONSIDERANT le caractère particulièrement invasif de l'espèce *Vespa Velutina*, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante,

CONSIDERANT le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population, et le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ABROGER** la délibération 2018-121 en date du 23 octobre 2018 relative à la contribution de la commune aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques
- **PRECISE** que le donneur d'ordre sélectionne le prestataire à partir de la liste d'entreprises référencées sur le site www.frelonsasiatiques61.fr ayant accepté préalablement la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide aux particuliers qui en font la démarche à hauteur de 33% de la facture du prestataire
- **DIT** que l'aide communale est plafonnée à 50 euros TTC par prestation